



EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

N° 20/2026

DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Le vingt-deux mars deux mil vingt-six à dix heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		DELMOTTE Fabien	X	
TAUZY Lydia	X		ROBIDET Christine	X	
LONGA Xavier	X		GRIMALDI Julien	X	
DOUTRIAU Nola	X		ROFFINI Émilie	X	
MONTARNAL Christian	X		MARCHE Julien	X	
PIGEON Isabelle	X		LACROIX Christiane	X	
SARAGONI Laurent	X		LAFITTE Gérard	X	
LEMONNIER Valérie	X		TANGUY DELATOUR Élodie	X	
PIERDON Rodolphe	X		ALCALDE Stéphane		X
DROBIEUX Vanessa	X		LEBRET Claude	X	
BARGUE Thibault	X		STOKWIELDER Eleonora	X	
MOULA Angéline	X		BROUTIN Patrick	X	
DESCHAMPS David	X		DARONDEAU Estelle	X	
LEMYZE Laetitia	X				

P = Présent ; A = Absent

Procuration(s) : Stéphane ALCALDE pouvoir à François DESHAYES.

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE

Absent sans procuration :

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	26	1	27	17/03/2026



L'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

La loi liste 29 matières qui peuvent être déléguées.

Le Conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat. De plus, certaines matières doivent être clairement encadrées, car le juge peut annuler les décisions prises par le maire sur la base de délégations imprécises.

La numérotation de l'article L 2122-22 du CGCT est conservée.

COYE
LA-FORÊT



Délégations du Conseil Municipal au Maire (Article L.2122-22 CGCT)

N°	Domaine	Contenu de la délégation	Délégués (oui/non)	Observation	Proposition au Conseil municipal
1	Affectation des propriétés communales	Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux	OUI	L'affectation consiste à donner une certaine destination à un bien, à l'exclusion de toute autre utilisation. C'est un élément de fait.	
2	Tarifs municipaux	Fixer les tarifs des droits de voirie, stationnement, dépôt temporaire et services publics locaux	NON	Le conseil municipal doit fixer les limites des montants des redevances	
3	Emprunts	Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements	OUI	Le conseil municipal doit obligatoirement fixer des limites à cette délégation	Réalisation des emprunts dans la limite de la prévision budgétaire
4	Lignes de trésorerie	Réaliser des lignes de trésorerie	NON	Le maire peut contracter une ligne de trésorerie auprès d'une banque pour faire face à des décalages temporaires de trésorerie de la commune.	
5	Marchés publics	Prendre toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et accords-cadres	OUI	Le conseil municipal peut ainsi déléguer au maire le suivi de la procédure d'un marché public, quel que soit le montant de ce marché. Mais, avec cette délégation, le maire ne peut intervenir que dans le respect des dispositions du code des marchés publics	Limitier cette délégation à tous les marchés et/ou avenants dont le montant est inférieur à 90 000 € HT.
6	Assurances	Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre	OUI	La délégation n'autorise le maire à conclure que les contrats destinés à assurer la couverture des risques incombant à la commune ou dont elle peut être déclarée responsable (CE, 27 mars 1996, préfet de l'Hérault, n° 122912). Depuis 2007, cette délégation a été étendue à l'acceptation des indemnités de sinistre directement par le maire.	
7	Régies	Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au Fonctionnement des services municipaux	OUI	La régie est une structure destinée à réaliser l'encaissement de recettes au comptant et le paiement de dépenses urgentes ou de faible montant. Elle évite ainsi au public de se présenter au guichet du comptable et dispense la collectivité de l'émission de nombreux titres de paiement.	

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

S²LO

ID : 060-216001719-20260322-COM_20_2026-DE



N°	Domaine	Contenu de la délégation	Délégués (oui/non)	Observation	Proposition au Conseil municipal
8	Concessions funéraires	Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	OUI	Cette délégation permet une plus grande rapidité et une plus grande souplesse administrative, car, si le conseil reste compétent, il devra se prononcer sur chaque demande	
9	Dons et legs	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	OUI	Comme les particuliers, les communes bénéficient de la possibilité de recevoir un don ou un legs. La délégation du conseil au maire est toujours limitée au fait que la donation ou le legs ne soient pas conditionnés.	
10	Aliénation de biens mobiliers	Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite fixée par le conseil	OUI	Cette délégation permet au maire de vendre des biens, sans formalité particulière (ex. : voiture appartenant à la commune, matériel informatique...).	
11	Actions en justice	Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune	OUI	Ces différents professionnels interviennent ponctuellement. Leurs prestations sont facturées à la commune et certaines font l'objet d'un tarif défini (ex. : certains actes d'huissier) tandis que d'autres font l'objet d'un tarif libre. Donner cette délégation au maire permet une négociation plus directe avec le professionnel en question plutôt que de devoir passer par le conseil à chaque étape.	Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions administratives et civiles, quel qu'en soit le degré.
12	Transactions véhicules	Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux	OUI	Lorsqu'une commune a un projet d'utilité publique, elle peut recourir à la procédure d'expropriation. Dans le cadre de cette procédure, la commune est amenée à consulter les services fiscaux pour estimer la valeur du bien. Ensuite, la commune et le propriétaire entrent en négociation, ce qui implique que l'un des deux fasse une offre. Déléguer cette compétence au maire permet d'accélérer la procédure et de simplifier la démarche de négociation, tout en limitant son pouvoir à l'estimation des services fiscaux.	Limitier au règlement des dommages provoqués par des véhicules municipaux à 10 000 €.
13	Droit de préemption	Exercer ou déléguer l'exercice du droit de préemption urbain	NON	Le conseil municipal doit obligatoirement fixer des limites à cette délégation. Pour cette délégation	



N°	Domaine	Contenu de la délégation	Délégués (oui/non)	Observation	Proposition au Conseil municipal
14	Locations	Fixer les loyers et conclure les contrats de location des biens communaux	OUI	Le maire peut gérer les locations des biens communaux sans repasser devant le conseil municipal à chaque fois. Cela concerne, par exemple : Logement communal Local commercial communal Cabinet médical communal Bâtiment ou bureau loué à une association Terrain communal loué (ex : bail rural)	
15	Alignement	Délivrer et reprendre les alignements individuels	OUI	L'alignement est un acte administratif qui détermine la limite entre une propriété privée et la voie publique (route ou rue communale).	
16	Occupation du domaine public	Autoriser l'occupation temporaire du domaine public communal	OUI	Le maire peut autoriser l'occupation temporaire de ces espaces, sans devoir réunir le Conseil municipal à chaque fois.	
17	Urbanisme	Déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme au nom de la commune	OUI	Le maire peut déposer ces demandes sans que le Conseil municipal prenne une délibération pour chaque projet.	
18	Voirie	Procéder au classement ou déclassement de voies communales	OUI	Le maire peut gérer plus rapidement les ajustements de voirie communale.	
19	Subventions	Demander l'attribution de subventions auprès de l'État ou d'autres collectivités	OUI	Le maire peut demander des aides financières pour la commune sans avoir à convoquer le Conseil municipal à chaque fois.	
20	Acquisitions / cessions	Décider de l'acquisition ou de la cession de biens dans les limites fixées	OUI	Le maire peut acheter ou vendre des terrains et bâtiments pour le compte de la commune sans devoir convoquer le Conseil municipal à chaque opération, dans la limite du plafond fixé par le conseil.	Limitier cette délégation aux acquisitions ou aux cessions d'un montant inférieur à 50 000 €
21	Délégation de signature	Déléguer certaines signatures à des adjoints ou agents	OUI	Le maire peut donner à des adjoints ou agents municipaux le pouvoir de signer certains documents officiels sans que le maire lui-même doive signer chaque acte. La délégation doit être précise : quels actes peuvent être signés et par qui. Elle ne décharge pas le maire de sa responsabilité globale : il reste responsable juridiquement des actes signés par délégation. Le maire peut révoquer cette délégation à tout moment.	

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 060-216001719-20260322-COM_20_2026-DE



N°	Domaine	Contenu de la délégation	Délégués (oui/non)	Observation	Proposition au Conseil municipal
22	Conventions	Conclure certaines conventions avec des organismes publics ou privés	OUI	Elle permet au maire : « De conclure, au nom de la commune, certaines conventions avec des organismes publics ou privés », dans le cadre des compétences de la commune.	Le maire devra en rendre compte au Conseil municipal suivant
23	Représentation administrative	Représenter la commune dans certaines procédures administratives	OUI	Cette délégation autorise le maire à agir au nom de la commune dans des dossiers administratifs, sans convoquer le Conseil municipal pour chaque acte.	
24	Créances irrécouvrables	Admettre en non-valeur certaines créances	OUI	Si un particulier ou une entreprise doit de l'argent à la commune (ex : loyers, droits de voirie, factures de services), mais qu'il est impossible ou trop coûteux de recouvrer cette somme, le maire peut décider de radiation de la créance.	
25	Contentieux d'urbanisme	Défendre la commune dans les contentieux d'urbanisme	OUI	Elle permet au maire : « De défendre la commune dans les procédures contentieuses liées à l'urbanisme », sans devoir convoquer le Conseil municipal à chaque fois	
26	Groupements	Décider l'adhésion à certains organismes ou groupements	NON	Elle permet au maire : « De décider de l'adhésion de la commune à certains groupements ou organismes publics ou privés, dans le cadre des compétences de la commune ».	
27	Baux	Conclure et réviser des baux communaux	OUI	Elle permet au maire : « De conclure, renouveler ou réviser les baux portant sur les biens appartenant à la commune », sans avoir à convoquer le Conseil municipal pour chaque contrat.	
28	Opérations patrimoniales	Décider certaines opérations foncières ou patrimoniales	NON	Elle permet au maire : « De décider certaines opérations relatives au patrimoine communal, notamment des acquisitions, cessions, échanges ou aménagements, dans les limites fixées par le Conseil municipal ».	
29	Exécution budgétaire	Prendre des décisions relatives à l'exécution du budget dans certaines limites	OUI	Le maire peut effectuer des actes courants de gestion financière sans revenir systématiquement devant le Conseil municipal.	Réalisation dans la limite de la prévision budgétaire



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- DONNE délégation à Monsieur le maire pour tous les domaines énumérés ci-dessus.
- DONNE, conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Monsieur le maire la possibilité de déléguer, en cas d'empêchement, aux adjoints, dans l'ordre du tableau, les matières qui lui ont été déléguées.

Coye la Forêt, le 23 mars 2026

Le Maire,
François DESHAYES



COYE
LA-FORÊT

